

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage - 39700 DAMPIERRE
EXTRAIT*Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire***Séance du mardi 29 mai 2018**

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-huit, le 29 mai

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

22 mai 2018

et qu'elle a été faite le

22 mai 2018

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérôme FASSENET.

Présents : **Dampierre** : Mme Joss BERNARD, M. Christophe FERRAND, Mme Josette PAILLARD **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY **Fraisans** : M. Christian GIROD, Mme Christine MAUFFREY, Mme Martine VERMOT-DESROCHES **Gendrey** : M. Pierre ROUX **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **Louvatange** : M. Gérôme FASSENET **Montmirey-la-Ville** : M. Maurice RICHARD DEVESVROTTE **Mutigny** : Mme Christine LECOMTE **Offlanges** : M. Marc BARBIER **Orchamps** : M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN, Mme Jessica RAMEL **Ougney** : M. Eric CHAPUIS **Pagny** : M. Michel GANET **Petit-Mercey** : M. Rémy MARTIN **Plumont** : Michel GREMAUX **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Romain** : Mme Nathalie RUDE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Suppléés : **Brans** : M. Gérard METROT **La Bretenière** : M. Jean-Pierre VOUAUX **Rouffange** : M. Aurélien COURTOIS **Thervay** : M. Christian CRETIN

Absents excusés : **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Jean-Louis ESPUCHE **Dampierre** : M. Grégoire DURANT **Evans** : M. Hervé BOUVERESSE **Fraisans** : M. Sébastien HENGY **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-le-Château** : Mme Monique VUILLEMIN **Orchamps** : M. Denis JEUNET **Our** : M. Jean-Claude MOREL **Rans** : M. Stéphane MONTRELAY **Salans** : Mme Stéphanie DREZET

Secrétaire de séance : Monsieur Eric MONTIGNON**Procurations de vote** :

Mandants : M. Grégoire DURANT (DAMPIERRE) M. Hervé BOUVERESSE (EVANS) M. Sébastien HENGY (FRAISANS) Mme Monique VUILLEMIN (MONTMIREY LE CHATEAU) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) Mme Stéphanie DREZET (SALANS)

Mandataires : Mme Joss BERNARD (DAMPIERRE) M. Gérôme FASSENET (LOUVATANGE) M. Christian GIROD (FRAISANS) M. Marc BARBIER (OFFLANGES) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Philippe SMAGGHE (SALANS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Que le nombre des membres en exercice est de : 44

Présents : 29**Absents suppléés** : 4**Absents excusés** : 11

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°**DCC2018_05_071****Objet** :

Adhésion à l'Etablissement Public Administratif (EPA)

ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATION STRATEGIQUE (EPA)

Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu l'article L5511-1 du Code Général des collectivités territoriales relatif à l'agence départementale ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du Jura des 29 juin 2017 et 21 décembre 2017 ;

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Traditionnellement, les conseils départementaux sont des interlocuteurs privilégiés des territoires. Depuis toujours, les services sont sollicités pour conseiller les territoires, à la fois dans un cadre formellement défini par la réglementation comme pour l'ATD (Assistance Technique Départementale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement), et au travers relations plus informelles. En effet, dans le domaine routier à titre d'exemple, la compétence technique des services départementaux constitue une ressource pour les communes. Le Département en tant que co-financeur de projets locaux est également amené à apporter une approche technique.

Dans le même temps, la loi NOTRe conforte le rôle du Département en matière de solidarité territoriale, puisqu'il devient chef de file de cette compétence. Ce même texte a renforcé de manière appuyée les compétences et prérogatives de l'échelon intercommunal nécessitant donc une mobilisation de ressources et de compétences indispensables à la mise en œuvre des projets. Par conséquent, le recours à une agence d'ingénierie par les intercommunalités constitue une opportunité dans un tel contexte.

Compte tenu de ces éléments et dans un contexte de raréfaction des finances publiques, le Département a décidé d'accompagner les territoires par l'apport de services pouvant s'avérer utiles, voir nécessaires à l'élaboration des projets sur les territoires par le biais d'une agence d'ingénierie. Outre cet aspect, l'agence d'ingénierie constitue également un outil de mutualisation de moyens et de ressources pour les collectivités locales.

Concernant la cible, ce futur dispositif est dédié prioritairement aux intercommunalités sans pour autant exclure les communes. Cette priorité est dictée à la fois par un souci d'efficacité dans la gouvernance et le fonctionnement de la future agence mais également au contexte institutionnel qui renforce les prérogatives des intercommunalités et en conséquence, leurs besoins en termes d'accompagnement et de compétences.

2. UNE PHASE DE PREFIGURATION ASSOCIANT LES INTERCOMMUNALITES

Lors de la séance du 21 décembre 2017, l'Assemblée départementale a décidé de la création de l'Agence d'ingénierie départementale. Cet acte fondateur fait suite à une première décision du Département du Jura prise en juin 2017 validant le principe de la mise en place d'un travail de préfiguration pour la création de cette agence au travers plusieurs thématiques identifiées :

- le conseil juridique de premier niveau (choix du mode de gestion pour un service public, préalables au lancement de procédures complexes type DUP...) ;
- la recherche de financements et le montage de dossiers de demande de subventions pour la réalisation des projets (fonds et programmes européens notamment) ;
- l'accompagnement du développement du Très Haut Débit sur les territoires (opérations d'aménagement pouvant être impactées par l'arrivée de la fibre notamment développement des usages numériques...) ;
- l'accompagnement des communes et des EPCI dont les compétences évoluent en matière d'eau et d'assainissement ;
- l'ingénierie touristique ;
- le développement des modes doux ;
- la connaissance du réseau routier communal et/ou intercommunal et la stratégie d'entretien et de maintenance, ainsi que les petits travaux sur voirie communale (petit entretien, marquage au sol, opérations de sécurité.

Sur cette base, le Département a réalisé un diagnostic après de l'ensemble des intercommunalités jurassiennes afin de recenser les éventuels besoins auxquels pourraient répondre un tel dispositif. A l'issue de ce tour de table, 6 domaines ont été priorisés au regard des attentes :

- **juridique** : conseil de premier niveau et pour certaines collectivités
- **financier** : recherche de financement et ingénierie financière (notamment sur fonds européens), pour certaines collectivités besoins en matière de contrôle de gestion, de gestion dette ;
- **eau assainissement** : appui technique et stratégique dans le cadre de la mise en œuvre de cette compétence ;
- **numérique** : usages numériques en particulier ;
- **voirie** : accompagnement technique voire réalisation de petits travaux ;
- **ingénierie de projet** : notamment sur volet touristique.

La question de l'urbanisme a été soulevée lors du diagnostic. Pour l'instant les territoires et collectivités concernées par l'instruction du droit des sols se sont organisés. Néanmoins, la perspective d'un éventuel retrait de l'Etat pour l'instruction de ces autorisations pour les intercommunalités de moins de 10 000 habitants pourrait susciter un regain d'intérêt pour mutualiser ces missions au sein de l'agence d'ingénierie.

3. CREATION DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE SOUS FORME D'EPA

L'agence départementale est créée sous statut d'établissement public administratif régi par l'article L5511-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui stipule que l'assistance peut être d'ordre technique, juridique ou financier.

Le financement de l'agence repose à la fois sur l'adhésion annuelle de ses membres qui pourrait être calculé sur la base forfait par strate de population, mais également sur un principe de facturation pour les prestations mobilisant davantage de moyens (cotisation annuelle pour des prestations de conseil, paiement d'une prestation après acceptation d'un devis pour de l'AMO).

Par ailleurs, les attentes des collectivités n'étant pas uniformes, il est envisagé un système de prestations « à la carte », permettant ainsi de mieux répondre aux attentes spécifiques de chaque collectivité en créant plusieurs blocs de prestations.

Une gouvernance simplifiée sera privilégiée au sein de la future agence au travers d'un système de double représentation :

- une représentation de l'ensemble des collectivités voire syndicats au sein de l'assemblée générale ;
- une représentation paritaire Département/Intercommunalités au sein de l'organe exécutif à savoir le Conseil d'administration (CA) avec voix prépondérante du Président du CA (le Président du Conseil départemental étant de droit Président du CA).

Dans le fonctionnement initial de l'Agence d'ingénierie, seront privilégiés des mises à disposition d'agents du Département.

4. LES PROCHAINES ETAPES

Le processus de création de l'agence d'ingénierie départementale nécessite les étapes suivantes :

- réunion de l'Assemblée générale constitutive de l'EPA ;
- poursuite du travail de préfiguration entre membres de l'EPA ;
- réunion d'une Assemblée générale afin de valider les statuts définitifs, les cotisations et les prestations mises en œuvre ;
- démarrage opérationnel.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve l'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale,**
- **autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSENET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0